

La Lettre du CFDC



Centre français de droit comparé

Editorial



Aucune lettre de notre Centre ne ressemble à la précédente... Et il en est bien ainsi.

Nous inaugurons aujourd'hui une formule qui tente de réunir en une seule livraison un article de doctrine juridique et nos informations coutumières les plus larges.

Didier Lamèthe a bien voulu tenter de répondre pour nous à une question délicate mais fondamentale : *Le Code civil français demeure-t-il une œuvre exportable?*

Nous annonçons par ailleurs la prochaine création d'une nouvelle collection intitulée « Passerelles » qui nous permettra d'étendre le champ de nos préoccupations et de faire profiter nos lecteurs du fruit de nouvelles réflexions.

Au titre des prochaines manifestations du Centre, nous signalons la table ronde du 19 juin sur *La Finance islamique* et notre colloque annuel sur *Les experts* qui se tiendra le 5 décembre.

La Société de législation comparée continue de publier de nombreux ouvrages et nous présentons les derniers parus. Nous indiquons par ailleurs le prochain colloque qu'elle organise, le 20 juin, sur *L'actionnaire d'une société cotée: Enjeux d'une définition*, .

Quant à l'Académie internationale de droit comparé dont notre Centre est le comité français, nos lecteurs noteront que deux Congrès sont dès aujourd'hui prévus : un congrès intermédiaire à Mexico du 13 au 15 novembre 2008 sur *L'incidence du droit uniforme dans le droit national. Limites et possibilités* et le 18e Congrès international de droit comparé, fin juillet 2010, à Washington DC, U.S.A.

Bonne lecture à tous,

Jacques ROBERT
Président du CFDC

Sommaire :

- Editorial, Jacques Robert 1
- Le Code civil français demeure-t-il une œuvre exportable? Didier Lamèthe 2
- Prix de thèse - Passerelles 5
- Prochaines manifestations du CFDC 6
- Société de législation comparée : Publications Colloque 7
- Annonces Brèves 8



LE CODE CIVIL FRANÇAIS DEMEURE-T-IL UNE ŒUVRE EXPORTABLE ? (*)

Didier LAMÈTHE

secrétaire général d'EDF International
et secrétaire général du
Centre français de droit comparé

A l'instigation du gouvernement français et du ministère français de la Justice, le bicentenaire du Code civil a été largement célébré en France en 2004 à la fois dans le milieu universitaire et dans les sphères professionnelles, avec une conviction plus forte dans le milieu universitaire que dans les milieux professionnels attentifs à disposer d'un bon outil perfectible.

De nombreux pays étrangers se sont joints à cette célébration d'une manière bilatérale. On peut citer en Europe, la Grande-Bretagne, la Roumanie, la Russie, la Georgie, l'Ukraine, la Belgique, la Suisse ; en Amérique, les États-Unis, le Canada, le Brésil, l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Pérou, le Mexique ; au Maghreb et au Proche-Orient, le Maroc, le Liban, Israël ; enfin en Asie, la Chine, le Japon et le Vietnam.

Cet engouement international a témoigné de l'intérêt que représente au début du XXI^{ème} siècle le Code civil français pour ces différents États, très diversifiés, pour des raisons différentes principalement historiques et propres, le plus souvent, à chacun d'entre eux.

En droit comparé, le concept utilisé pour traduire l'intégration d'un droit dans un autre droit correspond à la recevabilité. Ce vocable apparaît beaucoup trop neutre ; c'est pourquoi il paraît utile de mettre en regard le Code civil et une œuvre exportable, approche combinant les œuvres de l'esprit au commerce international.

Par ailleurs, il est étonnant de constater que les différentes célébrations ont échappé à tout bilan en 2005, afin au besoin de repositionner le Code civil français vers des perspectives nouvelles, pas toujours faciles à mettre en avant au moment où l'on joue pleinement le jeu de la célébration sans discordance. Le Code civil s'effaçait avec facilité devant le Code de commerce qui devint le nouveau sujet à célébrer dans un horizon court.

Pour tenter de témoigner et de prendre en compte l'influence internationale du Code civil, seront développés trois volets distincts : l'exportation du Code civil selon une approche historique, son rôle de modèle évolutif concurrencé par d'autres droits nationaux et sa place dans l'unification du droit civil européen.

1 - L'EXPORTATION DU CODE CIVIL SELON UNE APPROCHE HISTORIQUE

Le Code civil français, dans sa forme et son contenu, a été exporté dans de nombreux États à travers le Monde.

En Europe, Napoléon a su imposer le Code civil par la force des armes, la manière la plus discutable. Lors de sa promulgation en 1804, la Belgique, le Luxembourg, une partie de la Suisse et l'Italie, qui constituaient alors des départements français, accueillirent le Code civil. Les États allemands de la Confédération du Rhin les plus proches de la France, telle la Westphalie, adoptèrent également le Code civil. Après la chute de Napoléon en 1814, son influence fut maintenue quelques temps aux Pays-Bas, en Allemagne notamment en Rhénanie, dans certains États d'Italie, en Suisse, mais surtout en Belgique et au Luxembourg. Par la suite, des débats doctrinaux très mouvementés, avec à l'arrière plan un ethnocentrisme juridique, aboutirent à l'élaboration de Codes dérivés, parfois en opposition partielle avec la conception du Code civil, tel fut le cas du BGB allemand.

En Afrique et en Asie, le Code civil a été diffusé, selon une logique naturelle, dans les colonies françaises. Ses qualités se sont révélées de nature à séduire de nombreux États recherchant une modernisation de leur situation politique et culturelle, tels l'Égypte et la Turquie.

Au Japon, grâce aux travaux inestimables du professeur Boissonnade, la tradition juridique française rayonne pendant l'ère Meiji avec, en particulier, l'introduction des principes généraux du droit en matière civile. De forte inspiration française, le Code civil japonais a été adapté avec intelligence aux spécificités du monde japonais et demeure, de nos jours, dans cette lignée malgré l'apport de réformes successives homogènes.

En Amérique du Nord, les États, dans lesquels des citoyens français ou d'origine française étaient installés de longue date, ont suivi facilement le mouvement sans véritable débat. On doit citer le cas de la Louisiane, Haïti et Saint-Domingue, ainsi que la Province du Québec au Canada.

En Amérique du Sud, l'aura dont bénéficiait la France en tant que pays de la Déclaration des droits de l'homme a encouragé les autorités boliviennes et chiliennes notamment, au cours du 19^{ème} siècle, à s'inspirer du Code civil français. Les travaux d'Andrés Bello au Chili aboutirent à la rédaction d'un Code civil chilien, qui se répandit d'une façon exceptionnelle comme source d'inspiration en Amérique Latine en raison d'une langue commune.

Au Brésil, le Code civil en vigueur jusqu'en janvier 2003, promulgué le 1^{er} janvier 1916, a trouvé sa source dans le Code Napoléon de 1804, incorporant plusieurs de ses principes et s'inspirant de sa perspective libérale, en permettant à des parties de conclure librement sur des bases conjointement définies. Le nouveau Code civil brésilien (NCC), approuvé sous la présidence de Fernando Enrique Cardoso est entré en vigueur le 11 janvier 2003. Ce nouveau Code conserve l'esprit du Code civil français, mais son champ d'application est plus large. Il légifère ainsi sur le droit des sociétés et aura des implications directes sur la structure et le fonctionnement de celles-ci.

Ces fondements historiques doivent être complétés à la lumière des justifications pouvant expliquer une aussi large diffusion géographique du Code civil français.

2 - UN MODÈLE RECONNU, CONCURRENCÉ PAR D'AUTRES DROITS NATIONAUX ?

Il convient de souligner l'importance du Code en tant que véritable modèle, sa capacité à évoluer à travers le temps et les évolutions de la société, sa mise en concurrence face à la propagation d'autres droits nationaux.

2.1 Le Code civil, un véritable modèle

Le Code civil français constitue un chef d'œuvre stylistique. Pour certains, sa langue apparaît aussi importante que son génie simplificateur. Le choix de formules suffisamment générales et souples pour pouvoir résister à l'épreuve du temps, sans entrer dans les détails techniques nécessairement éphémères, a suscité l'admiration et a permis à près de la moitié du Code de résister efficacement au temps, sans besoin de le changer ou de le faire évoluer.

Les rédacteurs du Code possédaient conjointement la magie raisonnée d'édicter des règles dont la qualité de la formulation permettait l'adaptation. Autour d'une base solide inchangée depuis deux siècles, le Code a su évoluer avec son temps, suivre l'évolution de la société (respect de la vie privée, bioéthique...). Grâce à la souplesse des concepts du droit des contrats énoncés dans le Code civil, les acteurs de la vie civile peuvent répondre avec le maximum d'efficacité à l'infinie diversité des besoins et des situations.

De la sorte, la force rayonnante du Code civil consiste plus à sa fonction de modèle qu'à une réception pure et simple à l'étranger. L'attachement au modèle du Code civil s'est d'ailleurs trouvé marqué en 2004 au Liban par une traduction du Code civil français en langue arabe.

Dans un tel contexte, on peut affirmer que le Code civil possède un avenir s'il sait ne jamais devenir des brassées de compilations incessantes de textes fragilisés, s'il conserve, non sans modernisation, sa structure de droit commun, de corps de règles générales, de modèle juridique offert au monde.

2.2 Le Code civil, un modèle évolutif

Tout en conservant cet esprit, le contenu du Code, en matière de droit des obligations notamment, doit être adapté au

nouveau contexte, profondément mondialiste, dans lequel s'inscrit l'activité économique. La multiplication des textes extérieurs au Code civil et le décalage important existant entre les articles du Code et leur application jurisprudentielle attestent de son insuffisance dans certains domaines et de son essoufflement.

En effet, une grande vague de codification en France a abouti à la création de nombreux Codes distincts. Ce phénomène accompagné d'un mouvement de spécialisation du droit a entraîné le détachement de nombreuses branches du droit du Code civil, tels le droit de la consommation, le droit du travail, le droit des assurances, le droit de l'environnement, vidant en partie le Code de son contenu et attestant de la complexification des relations contractuelles. Symboliquement, la plupart de ces contrats particuliers conservent un rattachement au Code civil, comme par exemple l'article 1964 pour le contrat d'assurance ou un titre entier consacré au contrat de louage.

Quant à l'application jurisprudentielle des dispositions du Code civil, il est important de souligner le travail considérable effectué par les juges français dans l'interprétation des règles prévues par le Code, les adaptant, avec plus ou moins d'anticipation, aux exigences nouvelles de la société actuelle. La notion d'autonomie de la volonté, alors moteur du contrat en 1804, consistait à postuler une égalité théorique entre tous les contractants, sans réellement prendre en considération leurs particularités, avec pour seules limites l'ordre public et les bonnes mœurs. Vivement critiquée, cette notion a été progressivement détrônée au profit d'une liberté contractuelle devant déboucher sur des opérations économiquement équilibrées.

Il s'agissait dès lors de prendre en considération les réalités concrètes des parties et de compenser les inégalités à des degrés divers existant entre elles. La période pré-contractuelle a été assortie de délais de réflexion et de rétractation durant lesquels aucun engagement ne pourra être définitif. Cette transformation du droit des contrats est également passée par l'affirmation d'obligations nouvelles. Tel est le cas de l'obligation de bonne foi qui occupe une place grandissante tant au moment de la formation du contrat qu'au moment de son exécution, seul pourtant visé à l'article 1134 alinéa 3 dudit Code. De même, l'obligation de loyauté, les obligations d'information et de conseil en découlant et l'obligation de sécurité imposée aux transporteurs facilitent un meilleur équilibre contractuel.

Ces adaptations de la jurisprudence ont inspiré à l'occasion l'intervention du législateur. Prenons l'exemple des clauses pénales (article 1152) autorisant au juge de fixer, raisonnablement, la somme qui devra être payée par le débiteur qui n'exécute pas son obligation.

Il paraît donc possible d'affirmer que le Code civil a d'ores et déjà prouvé sa faculté d'adaptation à de nouvelles exigences de la société, confirmant sa qualité.

2.3 Le Code civil, un modèle évolutif concurrencé par d'autres droits nationaux

Bien que le droit civil français ait suivi certaines évolutions imposées par la société, d'autres droits entrent aujourd'hui en concurrence avec le Code civil français ; ainsi, à titre d'exemple, le nouveau Code civil russe, adopté récemment, s'est-il inspiré du modèle allemand et de certaines notions de droit anglais.

Le Code civil allemand, récemment réformé, possède l'avantage d'être clair et complet. Une différence intéressante entre le droit français et le droit allemand se situe au niveau de la détermination du prix : le droit allemand ne considère pas la détermination du prix comme un élément constitutif du contrat et son défaut n'entraîne pas automatiquement la nullité de la convention. Cela offre aux parties la liberté d'inclure dans le contrat une clause d'indexation ou de révision de prix sans restriction aucune.

Le droit anglo-saxon des contrats se trouve fortement utilisé dans les relations juridiques internationales, en raison notamment de l'immense liberté contractuelle offerte aux parties. Cependant, si son analyse économique du droit séduit, elle semble ne pas prendre suffisamment en compte la

dimension sociale du droit. La refonte du droit civil français devrait conduire à un équilibre réfléchi économico-social.

L'exemple du trust et de la fiducie constitue actuellement, au même titre que la garantie à première demande, une illustration de l'influence structurante des techniques anglo-saxonnes, notamment sur le droit français. Comme chacun sait, le trust anglais ne rencontre pas d'équivalent en droit français. Seule la fiducie s'en rapproche. Depuis une vingtaine d'années, des discussions sont engagées afin d'introduire le trust à l'anglaise en France, pour des raisons pratiques, liées à l'internationalisation des affaires. Plusieurs projets de loi ont été élaborés mais n'ont pas abouti, notamment par crainte d'ouvrir une porte au blanchiment de capitaux, mais aussi par souci de ne pas ébranler la conception française de la propriété ne permettant pas le démembrement de propriété propre au trust. Pourtant le trust progresse, des courants doctrinaux préconisant que les parties puissent créer, par leur volonté, des droits ayant ses caractéristiques, dans un contexte dans lequel la jurisprudence demeure relativement impassible.

Le droit français se doit de confirmer, sur certains points, sa position dans le paysage juridique européen et mondial. La réduction du poids d'obligations procédurales encore trop nombreuses constitue, dans ce cadre, un enjeu majeur.

3 - LE CODE CIVIL FRANÇAIS DANS L'UNIFICATION DU DROIT CIVIL EUROPÉEN

Partant de la constatation que le Code civil est soumis, internationalement, à vive concurrence, la question de son avenir demeure ouverte. A ce titre, il est nécessaire d'analyser l'impact de l'harmonisation européenne sur le Code, puis, l'opportunité de la création d'un Code civil européen, enfin, la place du droit civil français dans le processus de codification du droit civil européen.

3.1 Le Code civil face à l'harmonisation européenne



Pendant un demi-siècle, la construction de l'Europe juridique a progressé de manière complexe par le biais de processus divers, avec une série d'influences variables sur le droit français. Certaines matières d'origine récente ont abouti à une intégration communautaire complète. Dans d'autres domaines, le droit communautaire s'est imposé progressivement par règlements et directives sectoriels. Il est intéressant d'apprécier l'influence de ces harmonisations sur le Code civil lui-même. En effet, le Code civil n'est pas toujours affecté ou n'est parfois que partiellement affecté par les réformes européennes, notamment lorsque les matières harmonisées se trouvent dans des Codes distincts. Les directives européennes, qui affectent des domaines régis par le Code civil, font l'objet de lois de transposition, comme par exemple pour la responsabilité des produits défectueux.

De leur côté, la Cour de Justice des Communautés Européennes et la Cour Européenne des Droits de l'Homme exercent une influence forte sur diverses branches du droit, en particulier sur celles encore relativement épargnées par le développement du droit communautaire : le droit de la famille, le droit procédural, le droit de la propriété et également le droit des contrats. Ces deux Cours veillent au respect du principe de primauté du droit communautaire.

La Commission Européenne multiplie les communications dans le sens de l'harmonisation des droits nationaux, sujet qui ne se trouve pas encore au cœur des débats politiques. Le Parlement européen a lancé à plusieurs reprises des appels à l'unification du droit civil en Europe, concernant notamment les matières encore extérieures au droit communautaire : les contrats, les délits, les sûretés, les biens, et aussi le droit de la famille.

Dans ce contexte unificateur, le Code civil a subi des transformations orientées par les hautes instances européennes, tout en conservant sa conception originelle. Cela ne le place pas nécessairement au cœur du processus d'harmonisation du droit civil européen, ni lui donne un rôle de modèle dans le processus d'élaboration d'un Code civil européen.

3.2 L'opportunité de la création d'un Code civil européen

En 1945, la Commission de réforme du Code civil, qui avait été constituée par le Général de Gaulle, n'avait pas considéré opportun d'aborder le droit des contrats en raison de la perspective d'une unification européenne.

Depuis une dizaine d'années et la constatation d'un début d'éclatement du droit communautaire, l'idée d'une codification à la française, source de cohérence et d'unité, prend forme. L'évocation récurrente d'un Code civil européen témoigne assurément de la charge symbolique de la codification et fait ressurgir la dimension réformatrice et unificatrice qui caractérisait les projets de codification révolutionnaires puis napoléoniens. Aujourd'hui, la volonté d'unification du droit des contrats en Europe se traduit davantage par l'élaboration et la diffusion de principes directeurs en droit des contrats, tels que les principes Unidroit de l'Institut de Rome, à portée universelle, et les « Principes du droit européen des contrats » de la Commission Olé Lando.

Par ailleurs, l'élaboration d'un Code civil européen à l'image de notre Code civil français ne semble pas réellement envisagé. En effet, certains domaines du droit civil, comme le droit de la famille en particulier, s'enracinent profondément dans la culture de chaque pays et pourront difficilement être unifiés, d'autant que l'Union européenne s'élargit progressivement vers l'Est. Dans le domaine contractuel, les difficultés apparaissent également très importantes comme le démontrent les travaux universitaires en la matière, qui parfois complexifient outre-mesure.

Certains rejettent catégoriquement l'idée d'une codification européenne, s'en remettant à l'efficacité du Droit International Privé dans la résolution des conflits de lois. La diversité du droit deviendrait un facteur de dynamisme et de perfectionnement des systèmes juridiques dès lors que ceux-ci demeurent en concurrence entre eux. Sans prendre partie, on peut dire que ce postulat ne s'impose pas de lui-même confronté à la réalité des développements difficile des droits. A l'adoption d'un Code civil européen, certains préfèrent le respect des différences culturelles et l'adoption de conventions internationales comportant des règles uniformes applicables aux seules relations transfrontalières, telle la Convention de Rome du 19 juin 1980 unifiant les règles de conflits de lois en matière de contrats internationaux.

D'autres entendent défendre leur droit national par le biais du principe communautaire de subsidiarité, principe qui limite la compétence européenne aux domaines spécifiquement prévus par les traités fondateurs. Ils soulignent qu'à ce jour, ni le droit des contrats, à l'exception des contrats de consommation, ni le droit civil ne font partie de la compétence d'attribution européenne, et, par conséquent, échappent à l'harmonisation. Un tel argument ne possède aucun fondement sérieux. En effet, une approche historique de l'évolution européenne récente démontre que les traités peuvent évoluer sur la base d'une décision politique, à faire approuver par des voies variables, afin de procéder à l'élargissement des compétences.

Si l'idée d'une codification européenne réussit à mobiliser un certain nombre de détracteurs, en raison notamment de difficultés qui apparaissent difficilement surmontables, il est indispensable d'admettre qu'une véritable codification aboutie s'inscrit, à moyen terme, dans la continuité logique du développement équilibré de l'Europe juridique. Il devient donc nécessaire de définir le rôle et l'avenir du Code civil français face à cette perspective d'évolution.

3.3 La place du Code civil français dans le processus de codification du droit civil européen

Si l'on affirme l'opportunité d'une codification du droit civil européen, c'est en étant conscient du temps considérable que cela nécessiterait. Nul ne peut en effet prétendre, malgré l'état d'avancement de l'harmonisation, pouvoir créer en quelques mois un droit des contrats universel et efficace pour une communauté d'Etats dont les systèmes juridiques sont formés depuis des dizaines ou centaines d'années.

Il pourrait sembler utile d'envisager une réforme du Code civil dans un premier temps, dans l'attente d'une unification européenne. En effet, si la France veut tenir son rang lors d'une éventuelle élaboration d'un droit européen des

contrats, il serait indispensable que son propre droit soit parfaitement adapté aux évolutions de la société, du droit et de la doctrine d'autres pays. Il est certain que dans le cadre d'une codification du droit européen, seuls les systèmes de droit positif améliorés seront réellement pris en compte. D'importantes réformes sont déjà intervenues notamment en Allemagne et aux Pays-Bas. La France peut avoir intérêt à suivre ce mouvement réformateur, afin que le Code civil européen consiste en un mélange équilibré des droits nationaux les plus performants, la performance juridique d'un droit apparaissant un concept difficile à cerner et se limitant parfois à une idée de souplesse d'un point de vue de l'étranger. La jurisprudence française donne souvent un élan, notamment par les évolutions dictées par la Cour de cassation, qui sert de guide effectif ou de modèle de réflexion à de nombreuses cours suprêmes, même si de tels propos peuvent apparaître comme manquant de mesure.

Concernant particulièrement l'unification du droit des contrats, dont l'intérêt économique européen est certain, la Commission européenne avait lancé le débat le 11 juillet 2001 en proposant quatre options, plus ou moins contraignantes. Les réactions des gouvernements, des entreprises, des juristes et universitaires ont conduit le Parlement européen à accueillir la deuxième option, consistant à construire une banque de données sur les législations et jurisprudences des Etats membres afin de promouvoir l'élaboration de principes non contraignants.

Il semble ainsi qu'une phase intermédiaire soit engagée, orientée vers une coexistence des droits nationaux avec les normes européennes, qui ne régiraient que les contrats transfrontières. Les travaux de la Commission Olé Lando, dont le résultat peut être comparé au texte non contraignant de l'*Uniform Commercial Code* américain, serviront de base solide à la mise en œuvre du plan d'action « Pour un droit européen des contrats plus cohérent » annoncé le 12 février 2003 par la Commission Européenne.

L'autout considérable des principes de la Commission Olé Lando apparaît les annotations récapitulatives de droit comparé. Chaque principe énoncé est compatible avec chacun des droits nationaux européens. Le souci d'un mélange équilibré des droits nationaux, passant par une connaissance mutuelle poussée de ces droits se trouve nécessairement mis en avant. Un Groupe d'études sur le Code civil européen a été lancé à l'instigation de membres de cette Commission, afin de préparer, dans le même esprit de synthèse équilibrée des droits nationaux, des propositions concrètes de Code.

Quelle que soit l'ambition des projets européens de codification, il apparaît évident que l'on peut prédire au Code civil français, s'il réussit à s'adapter aux évolutions de la société, un avenir, interne et international, du moins européen, tant que les codes nationaux n'auront pas disparus pour être remplacés par des codes européens.

Deux siècles après sa publication, malgré de nombreuses célébrations organisées à travers le Monde dont la portée exacte mériterait une analyse sociologique, le Code civil français ne bénéficie plus à l'international de son rayonnement original. Il demeure indéniablement un modèle fort et efficace, qui a su évoluer avec son temps. Néanmoins, son contenu est devenu de plus en plus concurrencé par d'autres droits nationaux, notamment anglo-saxon et germanique.

La simplification du droit français passe nécessairement par la poursuite de sa codification. Et l'enjeu actuel et pour l'avenir réside dans la position du Code civil face aux efforts d'unification et de codification du droit civil européen. Il est certain que le droit civil français aura sa place, aux côtés des autres droits nationaux européens, dans l'élaboration d'un code civil européen. Reste à savoir dans quelles proportions, et s'il est opportun d'opérer, dans l'attente de cette unification européenne, des réformes internes. Peut-être serait-il plus judicieux de concentrer tous les efforts sur une avancée codificatrice européenne avec une bonne part d'inattendu ?

(*) Ce texte développe une conférence faite au Centre culturel de Light à Rio de Janeiro (Brésil) en avril 2005 devant un public de magistrats, d'avocats, de juristes d'entreprises et de représentants d'Ambassades implantées au Brésil



PRIX DE THÈSE ET DE MÉMOIRE DU CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ

PRIX 2007-2008

Deux prix sont offerts chaque année par le Centre français de droit comparé pour récompenser des études de droit comparé ou de droit étranger. Des mentions, qui ne donnent pas lieu à une récompense pécuniaire, sont également accordées.

Le prix de thèse est destiné à récompenser la meilleure thèse de droit étranger ou de droit comparé soutenue ou imprimée durant l'année universitaire précédente. **Le prix de mémoire** récompense le meilleur mémoire soutenu durant l'année universitaire précédente.

Les candidats doivent adresser pour le **1^{er} novembre 2008** - pour les thèses soutenues entre le 1^{er} novembre 2007 et le 30 septembre 2008 - un exemplaire de leur étude accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du rapport de soutenance.

Les auteurs d'études publiées ou qui, après récompense par le Centre, viendraient à être publiés, sont tenus de faire hommage d'un exemplaire à la bibliothèque du Centre.

Les prix peuvent, exceptionnellement, être divisés. Ils peuvent aussi n'être pas attribués.

Seuls peuvent être récompensés des travaux de langue française.

Pour tous renseignements s'adresser à Aliette Voinnesson, Centre français de droit comparé
28, rue Saint-Guillaume, 75007 Paris, tel : 01 44 39 86 29 fax : 01 44 39 86 28 e-mail: cfdc@legiscompare.com
e-mail : cfdc@legiscompare.com ou aller sur www.centrefdc.org

PASSERELLES : UNE NOUVELLE COLLECTION ?



Le Centre français de droit comparé envisage la publication d'une nouvelle collection d'ouvrages selon les orientations suivantes:

La nouvelle collection, serait dirigée par le secrétaire général du Centre, qui aurait vocation : d'animer et d'orienter la collection par une politique éditoriale cohérente, en réduisant au maximum les risques financiers ; de contacter les auteurs et de les accompagner dans l'élaboration de leurs ouvrages (lorsque l'ouvrage ne serait pas présenté achevé pour examen) ; de rechercher les financements appropriés pour permettre au Centre d'équilibrer ses frais et charges à propos des ouvrages correspondants.

Politique éditoriale

La nouvelle collection, au champ volontairement large, présenterait différents ouvrages :

- *dans un premier temps :*

- . des approches pratiques axées sur le droit des affaires (avec des annexes pratiques) de certains pays étrangers considérés comme des marchés, placé dans un contexte historique de la culture juridique locale et présentant un intérêt pour un regard universitaire ou académique ;
- . des ouvrages proposés par le ministère de la Justice, correspondant à des commandes ou des synthèses de travaux ;
- . des analyses synthétiques et des préconisations sur des thèmes pratiques inédits d'un ensemble de droits étrangers de pays liés au sein d'organisations économiques ou politiques régionales ;
- . des témoignages d'enseignants ou de professionnels du droit sur leurs pratiques ou un pays ou un ensemble de pays ;

- *dans un second temps :*

- . des présentations de l'organisation judiciaire ou la formation des professionnels du droit de pays étrangers;
- . des dictionnaires juridiques spécialisés bilingues ou plurilingues ;
- . des traductions en langue française d'ouvrages juridiques reconnus à l'étranger et présentant un intérêt important pour la culture juridique ;
- . des recueils d'entretiens originaux ;
- . des thèses de doctorat (au besoin sous une forme adaptée) en droit comparé, en droit du commerce international, en droit international, en philosophie du droit ou en histoire de droits étrangers.

Cet esprit d'ouverture permettra de créer une image homogène, d'ancrer le Centre dans la diffusion d'idées juridiques utiles en conformité avec sa vocation même, de commander des réalisations d'ouvrages et d'attirer des auteurs nouveaux.

La Société de législation comparée serait l'éditeur de cette nouvelle collection, comme elle l'est de la collection actuelle « Colloques du Centre français de droit comparé ».

Prochaines manifestations du Centre français de droit comparé

Table Ronde

**Jeudi 19 juin 2008, de 17 h à 20 heures
au cabinet Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.,
28, cours Albert 1^{er}, 75008 Paris**

LA FINANCE ISLAMIQUE L'AUTRE FINANCE

Présentation, **Gérard BRAYER**, juriste de banque
Présidence : professeur **Georges KHAIRALLAH**
(Université Paris II Panthéon-Assas)

I. DIFFÉRENCE

Charia et finance

Le droit islamique fondement d'une finance alternative
reposant sur l'économie réelle et le partage du risque

Dahman BEN ABDERRAHMANE, avocat, Paris

L'offre de la finance islamique

Les instruments et les acteurs

Nicolas HARDY, Standard & Poors

II. COEXISTENCE

L'intégration dans le système juridique français

Gilles SAINT MARC, avocat associé cabinet Gide Loyrette Nouel Paris

Guillaume TABURIN, chef du Service des études juridiques,
Commission bancaire

Les perspectives

Les marchés de la finance islamique

Zoubeir BEN TERDEYET, PDG Isla Invest

Point de vue des banques

Estelle BRACK, Relations internationales, Fédération Bancaire Française

La faute de l'incertitude

(Propos d'un juriste d'entreprise autour de la finance islamique)

Didier LAMÈTHE, Secrétaire Général EDF International

Inscriptions indispensables : Centre français de droit comparé

Fax : 01 44 39 86 28 e-mail : cfdc@legiscompare.com



COLLOQUE 2008

Le prochain Colloque du Centre français
de droit comparé se tiendra à Paris le 5 décembre 2008
et portera sur le thème de

« Les Experts »

Le programme définitif sera présenté
dans le prochain numéro de la Lettre du Centre

Si ce thème vous intéresse contactez-nous !



*Une table
ronde: La
finance
islamique*

*Un colloque:
Les experts*



SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ COTÉE: ENJEUX D'UNE DÉFINITION

Vendredi 20 juin 2008 8 h 30 à 16 h 45

Chambre de commerce et d'industrie de Paris, 27 avenue de Friedland, 75008 Paris

Aujourd'hui, sous l'influence de la globalisation et de la libéralisation des marchés, les sociétés émettrices se trouvent confrontées à la difficulté de connaître leurs actionnaires en raison des écrans, parfois multiples, entre leurs organes de gouvernement et les titulaires des actions. Ces obstacles rendent malaisées les anticipations visant à satisfaire leurs souhaits financiers légitimes et, plus encore, à se protéger contre des investisseurs venus d'ailleurs avec une vision entrepreneuriale très atténuée et privilégiant une approche financière court termiste.

Ce colloque de droit comparé se propose, au travers du dialogue entre spécialistes sur les modes légaux et conventionnels de fonctionnement des sociétés cotées et des marchés financiers dans divers pays de l'Union européenne et aux États-Unis, de rechercher une définition de cet actionnaire d'un nouveau type et de déterminer sa place dans la diversité des actionnaires existants. Le rôle des intermédiaires financiers sera mis en exergue afin de montrer combien il est difficile de concilier la liberté, facteur de dynamisme des échanges financiers, et la gouvernance des sociétés à moyen et long termes, facteur de développement économique réel.



UN
COLLOQUE
*
DES
PUBLICATIONS

Pour le programme et les inscriptions au colloque s'adresser à
Nejma Glever: Fax: 01 44 39 86 28 e-mail: nejma.glever@legiscompare.com

DERNIÈRES PUBLICATIONS

Collection « Droit privé comparé et européen »

- vol. 6 : **Projet de Cadre commun de référence : Terminologie contractuelle commune**, 2008, 532 p. ISBN :978-2-908199-61-1, 30 €.
- vol. 7 : **Projet de Cadre commun de référence : Principes contractuels communs**, 2008, 854 p. ISBN 978-2-908199-62-8, 38 €.
- vol. 8 : **Le contrat en Europe, Colloque du 22 juin 2007**, sous la direction de Rémy Cabrillac, Denis Mazeaud et André Prüm, 2008, 194 p. ISBN 978-2-908199-68-0, 35 €.

Collection « UMR de droit comparé de Paris »

- vol. 15, **Les chemins de l'harmonisation pénale**, sous la direction de Mireille Delmas-Marty, Mark Pieth et Ulrich Sieber, 2008, 447 p. ISBN 978-2-908199-63-5, 45 €.(sous presse)

Collection « Centre français de droit comparé »

- vol. 9 : **La lutte internationale contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Colloque du 1er décembre 2006**, 2007, 228 p. 35 €, ISBN 978-2-908199-55-0
- vol. 10 : **Les faillites internationales, Colloque du 30 novembre 2007**, à paraître mai 2008

Collection « Travaux de l'Association Henri Capitant »

- L'indemnisation, Journées québécoises**, t. LIV, 2008, 872 p. ISBN 978-2-908199-60-4, 48 €.
- Le contrat, Journées brésiliennes**, t. LV, 2008, 786 p. ISBN 978-2-908199-66-6, 48 €.

Collection « Colloques »

- vol. 8 : **Le centenaire du Code civil suisse, Colloque du 5 avril 2007**, 2008, 227 p. ISBN 978-2-908199-65-9, 35 €.
- Un nouveau regard sur le droit chinois**, à paraître 1^{er} semestre 2008.
- Vers un nouveau procès pénal**, à paraître 1^{er} semestre 2008.

Collection « Mélanges et textes choisis »

- L'arbitrage en France et en Amérique latine à l'aube du 21^{ème} siècle : Aspects de droit comparé**, B. Fauvarque-Cosson et A. Wald (dir.), 2008, 422 p. ISBN 978-2-908199-59-8, 45 €.

Pour toute commande s'adresser à la Société de législation comparée
Luisa Bouchibi : Fax: 33 (0)1 44 39 86 28 E-mail: bouchibi@legiscompare.com

Brèves

DERNIERES PUBLICATIONS DU CFDC



Centre français de droit comparé

28 rue Saint-GUILLAUME
75007 Paris

Téléphone : 33 01 44 39 86 29
Fax : 33 01 44 39 86 28
www.centrefdc.org

CONTACT:

ALINETTE VOINNESSON
cfdc@legiscompare.com

La Lutte internationale contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Colloque du 1er décembre 2006), coll. « Centre français de droit comparé », vol. 9, Paris, Société de législation comparée, 2007, 230 p. ISBN 978-2-908199-55-0 35€

Les Faillites internationales (Colloque du 30 novembre 2007), coll. « Centre français de droit comparé », vol. 10, Paris, Société de législation comparée, (parution mai 2008), 260 p. ISBN 978-2-908199-64-2 35€

Pour toute commande s'adresser à
Société de législation comparée
Mme Luisa Bouchibi
Fax: 33 (0)1 44 39 86 28
E-mail: bouchibi@legiscompare.com

ANNONCES

ACADÉMIE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

CONGRÈS INTERMÉDIAIRE Mexico 13-15 novembre 2008

➤ L'Académie internationale de droit comparé, à l'invitation de son Comité National mexicain présidé par le professeur Jorge Sanchez Cordero, organise pour la première fois un congrès intermédiaire qui, contrairement aux congrès quadriennaux de l'Académie, est consacré à un thème général: *The Impact of Uniform law in National Law. Limits and Possibilities/ L'incidence du droit uniforme dans le droit national: limites et possibilités.*

➤ Six sujets particuliers seront traités lors de cette session: « L'unification nationale dans les pays fédéraux », « L'arbitrage », « La procédure pénale et les droits de l'homme », « La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises et son incidence sur le droit national », « Les conventions de conflits de lois et leur réception dans le droit national », « La protection des biens culturels ».

➤ Il se tiendra à Mexico City (Mexique) du 13 au 15 novembre 2008.

18e CONGRÈS INTERNATIONAL DE DROIT COMPARÉ Washington DC (U.S.A.) 2010

A l'invitation du Comité national américain, le 18e Congrès international de droit comparé de l'Académie est organisé à Washington DC (U.S.A.) fin juillet 2010, par un groupement de trois universités de cette ville: l'American University, la George Washington University et la Georgetown University.

Nous ne manquerons pas de vous informer des sujets choisis pour ce Congrès dès qu'ils seront connus.

Nous vous rappelons que toutes les informations sur l'Académie internationale de droit comparé peuvent être obtenus sur son site :

www.iuscomparatum.org



Programme et renseignements sur le site :
www.congresointernacionaldederechouniforme.com